

N° : DP 20/85

DECISION DU PRESIDENT

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA METROPOLE TPM A L'ASSOCIATION SMILO - ANNEE 2020

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la décision n°19/856 en date du 9 septembre 2019, approuvant l'adhésion de la Métropole TPM à l'association SMILO,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 9 mars 2020,

CONSIDERANT que SMILO (Small Islands Organisation) est un programme de coopération internationale qui accompagne les petites îles de moins de 150 km² vers une gestion durable de leur environnement, en particulier dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de l'énergie, des déchets, de la biodiversité et des paysages,

CONSIDERANT que les pratiques durables mises en œuvre sur ces îles sont reconnues par l'obtention du label « île durable »,

CONSIDERANT que l'association SMILO, créée en 2016, pilote le réseau des îles durables et apporte son expertise ainsi que ses compétences afin de faciliter la définition d'un plan stratégique adapté et accompagner la mise en place d'actions en faveur du développement durable des petites îles,

CONSIDERANT que la démarche SMILO est initiée sur le territoire métropolitain depuis 2018, précisément sur les îles de Porquerolles et du Levant (commune d'Hyères),

CONSIDERANT que la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au regard des compétences qu'elles exercent dans les domaines de l'eau et l'assainissement, de l'énergie, des déchets et de la préservation de la biodiversité, a la responsabilité de la mise en œuvre de nombreuses actions issues du plan stratégique sur l'île de Porquerolles,

CONSIDERANT que l'île de Porquerolles a reçu en octobre 2019 le *label in progress* ainsi que les labels sectoriels « biodiversité » et « paysages »,

CONSIDERANT que la Métropole TPM a adhéré à l'association SMILO en 2019,

CONSIDERANT l'appel en règlement de l'association SMILO pour l'adhésion de la Métropole TPM au titre de l'année 2020,

D E C I D E

ARTICLE 1

DE RENOUVELER l'adhésion de la Métropole TPM à l'association SMILO pour l'année 2020.

ARTICLE 2

DE DIRE que la dépense de la cotisation annuelle à l'association fixée, pour l'année 2020, est d'un montant de 1 000 euros (mille euros).

ARTICLE 3

DE DIRE que ces crédits seront imputés à l'opération n°716 du budget principal 2020.

ARTICLE 4

DE SIGNER tout document afférent à ce dossier.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 AVR. 2020**

Hubert FALCO



Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



Association Small Islands Organisation
Bastide Beaumanoir, 3 Rue Marcel Arnaud
13100 Aix en Provence
+33 442916422
secretariat@smilo-program.org

SIRET : 82532711700016

Aix en Provence, le 18/03/20

A l'attention de :

Métropole Toulon Provence Méditerranée
Hôtel de la Métropole
107 Boulevard Henri Fabre - CS 30536
83041 TOULON Cedex 09

Objet : Adhésion SMILO 2020 Métropole Toulon Provence Méditerranée

N° Facture : SMILO 03/2020

Désignation	Prix Unitaire	Montant Net HT	Montant total TTC (euros)
Adhésion à l'association SMILO 2020 Métropole Toulon Provence Méditerranée	1000,00	1000,00	1000,00

Roger Estève, Trésorier de l'association